

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 avril 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 8 avril 2008, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du document de réflexion qui a été établi en prévision du débat que le Conseil de sécurité doit tenir le 16 avril 2008 sur le thème « Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République d'Afrique du Sud
(*Signé*) Dumisani S. **Kumalo**



**Annexe à la lettre datée du 8 avril 2008 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Document de réflexion sur le renforcement des relations
entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations
régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

1. Introduction

1.1 Le 16 avril 2008, l'Afrique du Sud saisira à nouveau l'occasion qui lui est offerte d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour continuer à étudier des moyens concrets de renforcer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, la délégation sud-africaine convoquera un débat thématique au niveau des chefs d'État et de gouvernement en vue d'adopter des mesures concrètes grâce auxquelles les deux organisations puissent resserrer leurs relations pour régler les problèmes que posent la paix et la sécurité. Ce débat thématique fournira également l'occasion aux États Membres de l'ONU d'échanger leurs données d'expérience sur leurs relations avec l'Organisation.

2. Généralités/motivation sous-jacente

2.1 Il serait rappelé que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité principale du Conseil de sécurité de l'ONU. Il serait également rappelé qu'à son Chapitre VIII, la Charte des Nations Unies définit le rôle que jouent les accords régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus, comme le prévoient les dispositions pertinentes du Protocole relatif à sa création, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a pour mandat de maintenir la paix et de la sécurité en Afrique.

2.2 En outre, à la réunion que le Conseil de sécurité a tenue le 25 septembre 2007, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, sur le thème « Paix et sécurité en Afrique », il a été souligné qu'il importait de renforcer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique. Il y a été également souligné qu'il fallait que la communauté internationale renforce les moyens d'action de l'Afrique en matière de prévention et de gestion des conflits et dans les situations consécutives à des conflits.

2.3 Les problèmes de paix et de sécurité dont l'Union africaine s'occupe actuellement soulèvent de nouvelles questions en ce qui concerne la relation entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine. La question centrale est de parvenir à un accord quant aux moyens de renforcer la relation entre le Conseil de sécurité, en tant qu'organe assurant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les organisations régionales, en particulier le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

2.4 L'Union africaine a organisé ses propres missions au Burundi, au Darfour et, récemment, en Somalie. Dans certains cas, des organisations sous-régionales telles

que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont joué un rôle déterminant dans le règlement des conflits. Dans de nombreux cas, l'Union africaine est intervenue à un moment où l'ONU n'était pas en mesure de déployer une mission de maintien de la paix. L'expérience a montré que les interventions de l'ONU sont plus longues à se concrétiser, même une fois qu'elles ont été autorisées par le Conseil de sécurité.

2.5 À cet égard, afin de permettre à son Conseil de paix et de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités touchant le déploiement de missions et d'interventions d'appui à la paix, l'Union africaine envisage de créer une force africaine d'intervention qui puisse intervenir rapidement dans le cas où un conflit viendrait à éclater en Afrique.

2.6 Outre qu'elle a déployé des forces de maintien de la paix, l'Union africaine a pris plusieurs initiatives d'instauration de la paix et de médiation sur le continent, notamment en Côte d'Ivoire, aux Comores, en Ouganda et, récemment, au Kenya. Toutes ces initiatives, aux fins desquelles elle a usé de ses bons offices, visaient directement à maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, l'Union africaine a créé récemment un Groupe des sages, qui est chargé d'appuyer l'action que mènent le Conseil de paix et de sécurité et le Président de la Commission de consolidation de la paix dans le domaine de la prévention des conflits.

2.7 De plus, la pleine application des décisions de l'Union africaine a été entravée par le manque de ressources, comme on a pu le voir à l'évidence récemment dans les cas du Darfour et de la Somalie. Lorsque l'Union africaine déploie ses troupes dans une zone de conflit, elle le fait pour le compte de l'ONU, dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le problème principal qui se pose au Conseil de sécurité est de savoir comment s'acquitter de sa responsabilité et de ses obligations dans de pareils cas.

2.8 Dans la déclaration que son président a faite en mars 2007, le Conseil a clairement reconnu que les accords ad hoc le liant actuellement aux organisations régionales, en particulier l'Union africaine, n'étaient pas viables. Il a également reconnu qu'il fallait d'urgence définir clairement son rôle et celui du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

3. Débat public

Le débat public offrira l'occasion d'examiner, au plus haut niveau politique, les questions suivantes :

3.1 Le caractère complexe de certains conflits en cours et la nécessité de réagir dans les meilleurs délais aux menaces qui pèsent sur la paix, compte tenu de facteurs tels que les moyens d'action et, dans certains cas, les limites des organisations régionales;

3.2 Le règlement des conflits qui exige une architecture de paix et de sécurité internationales consolidée, fondée sur une relation plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies (en particulier le Conseil de sécurité) et les organisations régionales;

3.3 L'examen permanent des moyens de resserrer au maximum les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine;

3.4 Les échanges de vues sur les moyens d'assurer aux organisations régionales, en particulier à l'Union africaine, des ressources prévisibles, viables et pouvant être utilisées avec souplesse, afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales;

3.5 Le renforcement de la coopération dans les domaines de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits, notamment en ce qui concerne des questions telles que les bons offices du Secrétaire général, l'appui à la médiation, l'utilisation efficace des sanctions, les systèmes d'alerte rapide et l'appui au Conseil des Sages de l'Union africaine;

3.6 Les mesures d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, pouvant consister notamment à appuyer la création de la force africaine d'intervention, à échanger des vues sur la planification rapide et la phase de démarrage des opérations, la gestion et la planification du maintien de la paix, la gestion financière et logistique et à renforcer l'état de préparation des pays africains qui fournissent des contingents;

3.7 Les mesures propres à renforcer la coopération dans les domaines de la consolidation de la paix et de la stabilisation, du relèvement et de la reconstruction après un conflit, y compris l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix; la participation de l'Union africaine aux processus de la Commission; le soutien à la constitution de la Commission multisectorielle de l'Union africaine et de son secrétariat; et les échanges d'informations et de pratiques optimales;

3.8 Les moyens de renforcer encore la coopération, la coordination et les consultations relatives aux questions touchant la paix et la sécurité en Afrique entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dont des réunions conjointes des deux organes, au moins une fois par an, à Addis-Abeba ou à New York, où ils examineraient les questions de coopération et les situations de conflit en Afrique;

3.9 Les mesures concrètes susceptibles de renforcer la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine relativement à tous les aspects de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et de la reconstruction et du développement après un conflit. Dans ce contexte, engagement à instaurer des rapports plus étroits entre l'ONU et l'Union africaine, conformément au plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Fourniture à l'Union africaine d'une aide grâce à laquelle elle puisse développer la structure et les capacités de sa Division de soutien à la paix, sur le plan structurel et en ce qui concerne certaines opérations, notamment par l'intermédiaire de la Section d'assistance à l'Union africaine qui a été récemment créée au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Poursuite des initiatives communes ONU-Union africaine concernant certaines opérations de maintien de la paix, allant de la communication et de la diffusion de la doctrine et des pratiques optimales à la formation, en passant par les missions conjointes d'évaluation, etc.;

3.10 Mandats/pratiques optimales : si la tendance qui veut que l'ONU prenne la relève de certaines missions de l'Union africaine et/ou leur fournisse un appui ou un financement s'amplifie, il est possible d'intensifier le dialogue et la coopération concernant le renforcement des mandats et leur alignement sur les ressources. Le

Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pourraient, avant leur prochaine réunion conjointe, inviter leur secrétariat respectif à jeter les bases d'une déclaration commune de principes sur les pratiques optimales en matière de maintien de la paix.

4. Résultats attendus

4.1 Une résolution sera adoptée le 16 avril 2008, à l'issue d'un débat public.
